

## SECTION 1

### 1.0 DÉFINITIONS

1.1 Dans le présent arrêté, les définitions suivantes sont applicables:

- a) "ACNOR" désigne l'Association canadienne de normalisation;
- b) "branchement" désigne le raccordement des conduites d'eau et/ou d'égouts à partir du bien-fonds du propriétaire au réseau municipal d'eau ou d'égouts;
- c) "client" désigne un propriétaire ou un abonné qui reçoit ou a reçu des services d'eau et/ou d'égouts de la municipalité et qui peut être un particulier, une association, organisation, corporation, établissement, commerce, entreprise, société ou société en nom collectif;
- d) "code" désigne le Code national de la plomberie du Canada en vigueur;
- e) "conseil" désigne le conseil municipal d'Edmundston;
- f) "contrat" désigne une entente entre un client et la municipalité pour les services d'eau et/ou d'égouts; le raccordement et l'utilisation de ces services par un client constituent aussi une entente;

## SECTION 1

### 1.0 DEFINITIONS

1.1 In this by-law, the following definitions are applicable:

- a) "CSA" means Canadian Standards Association;
- b) "connection" means the linking of the water and/or sewer pipes from the owners property to municipal water or sewer system;
- c) "customer" means an owner or a consumer that is receiving or has received water and/or sewer services from the municipality and who can be an individual, association, organization, corporation, institution, business or enterprise, a corporation or a partnership;
- d) "code" means the National plumbing code of Canada in effect;
- e) "council" means the Edmundston City Council;
- f) "contract" means an agreement between a customer and the municipality for the water and/or sewer services; the linking and the use of such services by a customer also constitutes an agreement;

- |   |  |
|---|--|
| g) "déchets industriels" désignent des déchets tels que spécifiés aux Annexes B, B1 et B2 provenant d'une entreprise industrielle, commerciale, expérimentale ou de traitements médicaux, une clinique, un laboratoire ou un hôpital ou tout autre établissement semblable; | g) "industrial waste" means waste as specified in Schedules B, B1 and B2 from an industrial, commercial, experimental or medical treatment enterprises, a clinic, laboratory or hospital or any other similar establishment; |
| h) "directeur" désigne le Directeur du Service des Travaux publics et Environnement d'Edmundston et/ou ses représentants autorisés;   | h) "director" means the director of the Edmundston Public Works and Environment Department and/or his designated representatives;  |
| i) "eau non contaminée" désigne de l'eau à laquelle rien n'a été rajouté lors de son utilisation, ou que personne en a modifié l'utilisation;   | i) "uncontaminated water" means water to which nothing has been added as a consequence of its use, or that no one has modify its use;  |
| j) "eau pluviale" désigne l'eau de pluie ou autre précipitation naturelle incluant la fonte de la neige ou de la glace;   | j) "stormwater" means water from rainfall or other natural precipitation including the melting of snow or ice;   |
| k) "eaux usées" désignent tout déchet liquide contenant des matières animales, végétales ou minérales dans une solution ou en suspension, à l'exception des eaux non contaminées;   | k) "used water" means any liquid waste containing animal, vegetable or mineral matter in solution or in suspension, except uncontaminated water;   |
| l) "eaux usées transportées" désignent les eaux usées enlevées d'un puisard d'absorption, d'une fosse septique, latrines septiques ou chimiques, de toilettes chimiques ou portatives, bassin des eaux usées ou de tout autre système domestique ou commercial;             | l) "hailed used water" means waste removed from a cesspool, a septic tank system, a privy vault or pit, a chemical or portable toilet, a sewage holding tank or any other household or commercial sewage system;             |

- |  |  |
|--|--|
| m) "égouts industriels" désignent les parties d'une station d'épuration d'égouts dans lesquelles sont transportés les déchets liquides industriels, lesquelles parties sont reliées à une station d'épuration d'égouts appartenant ou étant exploitée ou contrôlée par la municipalité et dont les normes sont spécifiées aux Annexes B, B1 et B2; | m) "industrial sewer" means that portion of the sewage works for the transmission of a liquid industrial waste which connects to any portion of any sewage works owned, operated, or controlled by the municipality and which the standards are specified in Schedules B, B1 and B2; |
| n) "égout pluvial" désigne un égout pour la collecte et le transport des eaux non contaminées, des eaux pluviales, du drainage d'un terrain ou à partir d'un cours d'eau, ou de toute combinaison de ces éléments;   | n) "storm sewer" means a sewer for the collection and transmission of uncontaminated water, storm water, drainage from land or from a watercourse or any combination thereof;  |
| o) "équipements de mesurage" désignent tous les compteurs, équipements et appareils répondant aux normes de l'ACNOR et exigés par le service TPE pour protéger, contrôler et mesurer la consommation d'eau fournie à un client;  | o) "metering equipments" means all meters, equipments and devices responding to CSA standards and required by the PWE Department to protect, control and measure the water consumption supplied to a customer;   |
| p) "exploitant" désigne l'exploitant d'une installation ou d'une activité à laquelle s'applique les dispositions du présent arrêté, y compris les exécuteurs, les administrateurs et les cessionnaires de telles personnes;  | p) "operator" means the operator of any facility or activity subject to the provisions of this by-law and includes the executors, administrators and assigns of such person;   |

- |   |   |
|---|---|
| q) "frais de service" désigne les frais liés au service d'un contrat ou un client, dont la consommation d'eau est mesurée par compteur, établi en fonction d'une période donnée et spécifiés dans le barème des tarifs; ces frais constituent un élément de calcul de la facture et sont établis indépendamment de la quantité d'eau consommée; | q) "service charges" means the cost of providing service per contract or established customer, that water consumption is metered, for a fixed period as specified in the rates schedule; these charges constitute an element in calculating the bill independently of the amount of water consumed; |
| r) "habitation unifamiliale" désigne une résidence ne contenant qu'une unité d'habitation;  | r) "single family dwelling" means a dwelling containing only one dwelling unit;   |
| s) "industriel" signifie appartenant à l'industrie, à la fabrication, aux commerces, entreprises, ou établissements relevant de tels secteurs;  | s) "industrial" means pertaining to industry, manufacturing, commerce, trade, business, or institutions;  |
| t) "intercommunication" désigne tout raccordement d'eau temporaire, permanent ou éventuel qui peut permettre un refoulement de matières contaminées, polluantes ou contagieuses et d'autres matériaux ou substances qui altéreront la qualité de l'eau dans le réseau d'eau municipal;  | t) "cross connection" means any temporary, permanent or potential water connection that may allow backflow of contaminated polluting matter, infectious matters, other material or substance that will change the water quality in the municipal water system;                                      |
| u) "matières" désigne tout solide, liquide ou gaz;  | u) "matter" means any solid, liquid or gas;   |
| v) "municipalité" désigne Edmundston tel que défini dans la <i>Loi de 1998 sur Edmundston</i> , L.N.-B. 1998, ch. E-1-111 et ses modifications;   | v) "municipality" means Edmundston as defined in the <i>Edmundston Act</i> 1998, S.N.B. 1998, c.E-1.111 and its amendments;   |

- |   |   |
|---|---|
| w) "personne" désigne un individu, une association, société en nom collectif, société, une municipalité, un organisme fédéral ou provincial, un agent ou un employé d'un tel individu ou d'une telle organisation;          | w) "person" means an individual, association, partnership, corporation, municipality, Provincial or Federal agency, or an agent or employee thereof;                  |
| x) "propriétaire" désigne une personne au nom duquel un bien réel a été établi en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation</i> et inclut ses héritiers, successeurs, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit; | x) "owner" means the person in whose name land is assessed under the <i>Assessment Act</i> and includes his heirs, successors, executors, administrators and assigns; |
| y) "Service TPE", désigne le Service des Travaux publics et Environnement d'Edmundston, ses représentants, agents et employés;  | y) "PWE Department" means the Public Works and Environment Department, its representatives, agents and employees;   |
| z) "soupape d'arrêt" désigne un dispositif de contrôle du débit d'eau provenant du réseau d'eau municipal et raccordé à une conduite d'eau d'un propriétaire;   | z) "curb stop" means a control valve device to regulate the flow of water from the municipal water system and connected to an owner's water service pipe;             |
| aa) "station d'épuration d'égouts" désigne tout ouvrage pour la collecte, le transport, le traitement ou l'élimination des eaux usées, ou toute partie de tel ouvrage;  | aa) "sewage works" means any works for the collection, transmission, treatment or disposal of sewage, or any part of such works;                                      |
| bb) "trésorier" désigne le trésorier de la municipalité d'Edmundston.   | bb) "treasurer" means the treasurer of the City of Edmundston.  |

## SECTION 2

### 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Le présent arrêté a pour objet de réglementer la distribution, l'approvisionnement, la vente et l'utilisation du réseau d'eau et/ou d'égouts de la municipalité d'Edmundston.
- 2.2 Tous les nouveaux développements et prolongement de rues sont assujettis aux exigences de l'Arrêté municipal d'Edmundston sur le Lotissement en vigueur.
- 2.3 Sous réserve des dispositions du présent arrêté, les services d'eau et d'égouts sont disponibles aux clients selon les frais et charges identifiés dans le barème des tarifs et adopté par résolution du conseil.
- 2.4 La municipalité doit faire preuve de diligence en fournissant des services réguliers et ininterrompus d'eau et d'égouts, mais ne garantit pas un approvisionnement constant en eau ni une pression d'eau suffisante ou uniforme et n'est responsable d'aucune blessure ou dommage causé ou occasionné par l'interruption de l'approvisionnement en eau, par l'opération du réseau d'eau et d'égouts, par la pression d'eau ou la variation de celle-ci, par la création d'un vide sur le réseau d'eau ou l'écoulement intermittent du réseau d'égouts.

## SECTION 2

### 2. GENERAL PROVISIONS

- 2.1 The purpose of this by-law is to regulate the distribution, supply, sale, and use of water and/or sewer system for the City of Edmundston.
- 2.2 All new developments and street extensions are subject to the requirements of the Edmundston Municipal Subdivision By-law in effect.
- 2.3 Subject to the provisions of this by-law, water and sewer services shall be supplied to customers at such rates and charges as specified in the rates schedule and carried by motion of Council.
- 2.4 The municipality shall use diligence in providing a regular and uninterrupted water and sewer services, but does not guarantee a constant supply of water nor a sufficient or uniform water pressure and shall not be liable for any damage or injury caused or done by reason of the interruption of the water supply, water and sewer operation, water pressure or its variation, drawing of a vacuum on the water system, or intermittent flow of the sewer system.

- 2.5 En plus des pouvoirs conférés par le présent arrêté, la municipalité peut adopter des règlements, politiques ou guides qu'elle juge nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau et d'égouts.
- 2.5 In addition to the powers vested by this by-law, the municipality may adopt regulations, policies or guides which it deems necessary to provide good operation of water and sewer services.
- 2.6 Le directeur assure la gestion et la direction de tous les travaux du Service TPE et est responsable de la mise en application des arrêtés et règlements, politiques ou guides s'y rapportant.
- 2.6 The director provides the management and direction of all the works of the PWE Department and is responsible of the application of all related by-laws and regulations, policies or guides.
- 2.7 Accès à la propriété : Le directeur ou toute personne agissant en son nom, est autorisé à visiter et à examiner tout bien immobilier ou personnel, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment, afin de déterminer si le présent arrêté ou tout autre règlement est respecté et appliqué; les propriétaires, locataires ou occupants de tels bâtiments sont obligés d'accueillir les représentants et répondre à toutes leurs questions portant sur le présent arrêté.
- 2.7 Property access: The director or any person acting on his behalf are authorized to visit and examine any real or personal property, along with the interior and exterior of any building whatsoever, to ascertain that this by-law or other regulations are observed and followed and the owners, tenants or occupants of these buildings are hereby obligated to welcome these officers and answer all their questions pertaining to this by-law.
- 2.8 Interdictions : Il est interdit à quiconque de briser, d'endommager, détruire, dégrader, toucher, causer ou de permettre que soit brisé, endommagé, détruit, dégradé ou touché toutes installations du service municipal d'eau ou d'égouts.
- 2.8 Restrictions: No person shall break, damage, destroy, deface or tamper or cause or permit the breaking, damaging, destroying, defacing or tampering of any municipal water or sewer installations.
- 2.9 Adoption du code : L'ensemble des règles et règlements contenus dans le code sont, par les présentes, adoptés et font partie intégrante du présent arrêté comme s'ils y étaient explicitement énoncés.
- 2.9 Code adoption : All rules and regulations in the Code are hereby adopted and made part of this by-law as if all such rules and regulations were recited herein.

### SECTION 3

#### 3. CONTRAT

3.1 Les services d'eau et d'égouts ne sont fournis à aucun client à moins que le client ait d'abord signé un contrat avec la municipalité pour l'approvisionnement de tels services. Il est jugé qu'un contrat existe entre le client et la municipalité pour l'approvisionnement en eau et des services d'égouts à des tarifs et à des frais tels que déterminés par le présent arrêté si un client:

- a) signe un contrat pour les services d'eau et/ou d'égouts;
- b) utilise le service municipal d'eau et/ou d'égouts;
- c) accepte de payer ou paie pour les services d'eau et/ou d'égouts.

3.2 Si un client refuse de signer un contrat pour les services d'eau et d'égouts, tel que l'exige la municipalité; la municipalité se réserve le droit de ne pas fournir de tels services ou de débrancher les services au client.

3.3 Les contrats, pour les services d'eau et d'égouts au nom d'une société en nom collectif ou d'une société, doivent être signés par le personnel autorisé. Si applicable, le sceau du client et le titre du représentant signataire doivent apparaître sur le contrat.

### SECTION 3

#### 3. CONTRACT

3.1 Water and sewer services shall not be supplied to any customer unless the customer has first signed a contract with the municipality for the supply of such services. A contract is deemed to exist between the customer and the municipality for the supply of water and sewer services at such rates and for such charges as are determined by this by-law if a customer:

- a) signs a contract for water and/or sewer services;
- b) uses the municipal water and/or sewer system;
- c) accepts and/or pays for water and/or sewer services.

3.2 If a customer refuses to sign a water and sewer services contract as requested by the municipality; the municipality reserves the right not to provide such services or to disconnect the customer's services.

3.3 Contracts for water and sewer services on behalf of a partnership or a corporation must be signed by authorized personnel. If applicable, the seal of the customer and the title of the signing officer must be shown on the contract.

#### SECTION 4

#### 4. BRANCHEMENT ET DÉBRANCHEMENT

4.1 La municipalité se réserve le droit de débrancher à tout moment ou de refuser de brancher les services (d'eau et/ou d'égouts) pour n'importe laquelle des raisons suivantes:

- a) compte en souffrance et défaut de paiement, à l'exception des clients ayant obtenu une entente de recouvrement en vertu de l'annexe C;
- b) refus d'effectuer les réparations nécessaires telles qu'exigées par le service TPE;
- c) pour défektivité de plomberie ou pour les biens immobiliers condamnés;
- d) pour raison de fraude ou pour empêcher la fraude ou l'abus;
- e) refus de signer un contrat;
- f) raccordement ou réparation au service d'eau ou d'égouts sans permission;
- g) menace de violence envers le personnel municipal ou ses entrepreneurs;
- h) renseignements faux ou erronés sur le contrat;

#### SECTION 4

#### 4. CONNECTION AND DISCONNECTION

4.1 The municipality reserves the right to disconnect at any time or refuse to connect the water and/or sewer services for any of the following reasons:

- a) outstanding account and non-payment, except for customers who have obtained a collection agreement pursuant to schedule C;
- b) refusal to make necessary repairs as required by the PWE Department;
- c) for defective plumbing conditions or otherwise condemned properties;
- d) for fraud or to prevent fraud or abuse;
- e) refusal to sign a contract;
- f) water or sewer connection or repairs without permission;
- g) threats of violence towards city staff or its contractors;
- h) false or misleading information on the contract;

- |   |  |
|---|--|
| i) sur demande d'un organisme gouvernemental de discontinuer le service ou de la force policière d'empêcher l'accès à la propriété; | i) upon notification from a government body to discontinue service or police to avoid the premise; |
| j) accès aux installations du client non sécuritaire ou non acceptable;   | j) access to customer installations not secure or unacceptable;                                    |
| k) pour violation d'une disposition du présent arrêté.  | k) for violation of a provision of this by-law.  |

4.2 Les services d'eau et d'égouts ne seront pas fournis à un ou à des bâtiments, ou aux locaux d'un client, à moins que la plomberie et d'autres appareils de plomberie dans de tels bâtiments ou de tels locaux aient été aménagés conformément aux règles, aux règlements et aux exigences du code et du service TPE et sont protégés contre la gelée.

4.2 Water and sewer services shall not be supplied to any building, buildings or premises of a customer, unless the plumbing and other fixtures in such buildings or premises have been installed in accordance with the rules, regulations and requirements of the code and the PWE Department and are protected from frost.

4.3 Le propriétaire d'un bâtiment situé sur un terrain contigu à une rue ou à un endroit public, doté d'un conduit principal d'eau et d'égouts, doit installer, dans les six mois de la disponibilité du service, des branchements avec ce conduit principal, ainsi que les dispositifs ou appareils qui peuvent être nécessaires pour satisfaire aux exigences sanitaires qui s'appliquent au bâtiment et aux locaux.

4.3 The owner of any building located upon land abutting upon a street or public place wherein there is a sewer main or water main shall install within 6 months of the service being available, connections with such sewer main and water main and such apparatus and appliances as may be required to insure the proper sanitary conditions of the building and premises.

- 4.4 Si le propriétaire d'un bâtiment visé au paragraphe ci-haut néglige ou refuse de se conformer audit paragraphe, le trésorier doit voir à ce que ledit propriétaire soit facturé, et le propriétaire est responsable des paiements aux tarifs fixés dans le barème des tarifs à moins qu'une exemption soit applicable.
- 4.4 In the event the owner of any building referred to in subsection above neglects or refuses to comply with said subsection, the treasurer shall cause said owner to be billed and the owner shall be responsible for the payments at the rates as established in the rate schedule unless an exemption is applicable.
- 4.5 Le propriétaire ou le client qui demande que le service d'eau au bâtiment ou au bien immobilier soit interrompu à la soupape d'arrêt pour d'autres raisons qu'une réparation immédiate, doit donner à la municipalité un préavis de quarante-huit heures (48) et ledit propriétaire sera responsable, avant l'ouverture du service, des frais prévus dans le barème des tarifs.
- 4.5 An owner or a customer that requests that the water service to such a building or property be "shut-off" at the curb stop for other reasons than immediate repairs, shall give the municipality a 48-hour notice, and said owner shall, before the restoration of such service, pay the municipality the fees as set out in the rates schedule.

## SECTION 5

### 5. SERVICES D'EAU

5.1 Le service TPE est autorisé d'entrer sur toute propriété en tout temps pour y effectuer les vérifications nécessaires en rapport avec les modalités du présent arrêté.

5.2 Lorsque le service d'eau d'un client requiert un dispositif de contrôle, les dispositions suivantes sont applicables :

- a) surpresseur : toutes pièces d'équipements nécessaires pour augmenter la pression d'eau sont aux frais du propriétaire;
- b) réducteur de pression : toutes les pièces d'équipements nécessaires, pour réduire une pression excessive sur le service d'eau municipal, sont aux frais du propriétaire, à l'exception des propriétés résidentielles unifamiliales habitées par le propriétaire et dont le diamètre de l'entrée d'eau est d'un pouce ou moins.

5.3 Borne-fontaine privée et système d'extincteurs automatiques contre les incendies. Si le réseau d'eau municipal est utilisé, les directives suivantes sont applicables :

- a) Le propriétaire est responsable des coûts d'installation, d'entretien et de déneigement;

## SECTION 5

### 5. WATER SERVICES

5.1 The PWE Department is authorized to enter any property at any time for necessary checkout regarding the terms of this by-law.

5.2 When a customer's water system requires a control device, the following measures apply:

- a) booster pump: all necessary equipment or parts to increase the water pressure is the owner's responsibility;
- b) pressure reducing valve: all necessary equipment or parts to control excess pressure on the municipal water system are the the owner's responsibility, except for residential single family dwelling units, inhabited by the owner, with a water service diameter of less than one inch.

5.3 Privately-owned fire hydrant or automatic sprinkler systems against fire. If the municipal water system is used, the following guidelines are applicable:

- a) The owner shall be responsible for the entire costs of installing, maintaining and snow removal;

- |   |  |
|---|--|
| b) L'entretien et la vérification devra être effectué en conformité avec la plus récente édition du Code National de prévention des incendies et ces règlements;  | b) The maintenance and testing shall be done in accordance with the most recent version of the National Fire Protection Association Codes and Standards;   |
| c) La vérification annuelle des systèmes d'extincteurs automatiques est obligatoire et est la responsabilité du propriétaire;   | c) The annual testing of automatic sprinkler systems is mandatory and is the responsibility of the owner;  |
| d) La vérification annuelle des bornes-fontaine privées sera effectuée par la municipalité, aux frais du propriétaire, tels qu'identifiés dans le barème des tarifs et toutes pièces défectueuses devront être réparées ou remplacées aux frais du propriétaire selon les normes du Code National de prévention des incendies en vigueur et ces règlements. | d) The annual testing of privately-owned fire hydrants shall be done by the municipality, at the owner's expense, as per fees identified in the rates schedule and all parts identified as defective shall be repaired or replaced by the owner in accordance with the National Fire Protection Association Codes in effect and its standards. |

### **Interdictions**

#### 5.4 NUL NE DOIT :

- a) fermer ou interférer de quelque façon que ce soit, une vanne maîtresse ou une soupape d'arrêt du réseau d'eau municipal, sans avoir obtenu au préalable la permission du directeur.
- b) ouvrir ou perturber de quelque façon une borne-fontaine privée ou appartenant à la municipalité, sans avoir obtenu au préalable la permission du directeur, ou en cas d'incendie, du chef du service des incendies ou de l'officier en service.

### **Restrictions**

#### 5.4 NO ONE SHALL:

- a) Turn off or in any way interfere with a main water valve or a shutoff valve of the municipal water system without first obtaining permission from the director.
- b) open or in any way interfere with any fire hydrant whether municipally or privately-owned without first obtaining permission from the director or in the case of fire, the Fire chief or the Officer on duty.

- |  |   |
|--|---|
| c) fournir ou permettre que soit fournie de l'eau à d'autres locaux, à même les appareils de plomberie aménagés dans ses locaux.   | c) supply water or allow to be supplied from any of the fixtures installed on owner's premise to any other premises.  |
| d) endommager ou maintenir dans un mauvais état de fonctionnement un tuyau de distribution d'eau, une soupape, un robinet, un bain, une toilette ou tout autre appareil utilisant l'eau municipale ou d'utiliser ou de permettre l'utilisation de ladite eau de manière à ce qu'elle soit gaspillée ou consommée d'une mauvaise façon. | d) damage or maintain in a state of disrepair a water delivery pipe, valve, faucet, bath, toilet or any other apparatus using municipal water or to use or permit the use of said water in a manner that such water is wasted or consumed in an ill-manner. |
| e) raccorder leur bien-fonds au réseau d'eau municipal sans avoir obtenu au préalable une permission écrite du directeur.  | e) Connect their property to municipal water system without prior written permission from the director.   |

5.5 Il est interdit d'utiliser le service d'eau municipal pour :

- a. arroser les pelouses, les jardins ou les plantes quand il pleut;
- b. arroser la neige pour la faire fondre;
- c. servir d'agent de refroidissement dans toute nouvelle pièce d'équipement.

5.5 It is prohibited to use the municipal water service for:

- a. watering lawns, gardens or plants while it is raining;
- b. watering the snow to make it melt ;
- c. using as cooling agent in any new piece of equipment.

### **Restrictions de consommation d'eau**

5.6 La municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation d'eau du réseau municipal lorsque les réserves d'eau deviennent insuffisantes.

5.7 Lorsque le directeur craint une pénurie d'eau municipale qui pourrait mettre en danger la sécurité et la santé publique, il peut, en vertu du présent arrêté, publier ou émettre un avis public ordonnant l'interruption et l'arrêt:

- a) de l'arrosage des pelouses, des terrains ou de tout autre bien immobilier;
- b) du lavage et/ou le rinçage de véhicules, d'entrées ou de tout autre utilisation d'eau similaire; les lave-autos commerciaux ou ouverts au public sont exempts à moins d'un avis spécifique émis par le directeur;
- c) de l'utilisation de toute pièce d'équipement utilisant de l'eau municipale comme agent de refroidissement;
- d) du vidage continu d'une piscine et par le remplacement de l'eau usée par de l'eau municipale;
- e) toutes autres circonstances jugées abusives par le directeur.

### **Water consumption restrictions**

5.6 The municipality may take the necessary steps to restrict the municipal water system consumption when the water supplies become insufficient.

5.7 Whenever the director fears a municipal water shortage which could jeopardize the safety and public health, he shall, pursuant to this by-law, release or transmit a public notice directing the discontinuance and stoppage of:

- a) the watering of lawns, lands or any other property;
- b) the washing and/or rinsing of vehicles, driveways or any other type of similar use; public or commercial car washes are exempt unless a specific notice is submitted by the director;
- c) the use of any apparatus using municipal water as cooling agent;
- d) the continuous emptying of a swimming pool and replacement of the used water by municipal water;
- e) any other circumstances considered excessive by the director.

5.8 Lorsque les circonstances le nécessitent, le directeur peut, en vertu du présent arrêté, mettre fin à la période d'interdiction avant l'expiration du premier délai publié, en publiant un avis d'annulation. Il est aussi autorisé à prolonger par avis public la durée de l'interdiction.

5.8 Where circumstances warrant, the director is hereby authorized to terminate the prohibition period before expiration of the delay first published, by publishing an annulment notice. He is also authorized to extend by public notice the duration of the prohibition.

5.9 Le directeur ou son représentant peut, en vertu du présent arrêté, intercepter, débrancher ou suspendre l'approvisionnement en eau à quiconque est en violation des dispositions du présent article. La présente disposition ne doit pas être interprétée comme étant contraire aux autres dispositions du présent arrêté.

5.9 The director or his representative is hereby authorized to intercept, disconnect or suspend the water supply to anyone found in contravention of any of the provisions of this section. This disposition is not to be construed as being in contradiction with the other provisions of this by-law.

5.10 Quiconque est en violation des dispositions du présent article est coupable d'une infraction et est passible sur condamnation sommaire d'une amende, tel que prévu dans le présent arrêté.

5.10 Any person who contravenes any of the dispositions of this section is guilty of an offense and is liable on summary conviction to a fine as described in this by-law.

#### **Contrôle de l'intercommunication (jonction fautive)**

#### **Cross connection control (faulty junction)**

5.11 Toute intercommunication sur le réseau d'eau municipal est interdite à moins de répondre aux exigences du service TPE.

5.11 Any cross connection on the municipal water system is prohibited unless it meets the standards of the PWE Department.

5.12 Tous les nouveaux branchements au réseau d'eau municipal, demandés après l'entrée en vigueur du présent arrêté, doivent être munis de dispositifs antirefoulement.

5.12 All new connections to the municipal water system, requested after this by-law is in effect, will require the installation of backflow preventers.

- |      |   |      |  |
|------|---|------|--|
| 5.13 | Le choix, l'installation, l'entretien et l'essai pratique de tous les dispositifs antirefoulement doivent être conformes à la dernière révision de l'ACNOR B64.10 et du <i>Canadian Cross Connection Control Manual</i> .   | 5.13 | The choice, the installation, maintenance and the field test of all back flow preventers shall conform to the last review of the CSA B64.10 and the <i>Canadian Cross Connection Control Manual</i> .  |
| 5.14 | Si une intercommunication existe sans une protection antirefoulement, telle qu'exigée dans le présent arrêté, l'alimentation en eau sera immédiatement interrompue ou débranchée et des frais de fermeture s'appliqueront. Le service d'eau ne sera rétabli que lorsque la situation aura été corrigée et des frais d'ouverture s'appliqueront. | 5.14 | If a cross connection does exist without the back flow preventer as requested in this by-law, the water supply will be immediately shut off or disconnected and closure charges will apply. The water service will only be reestablished when the situation has been corrected and opening charges will apply. |
| 5.15 | Il est interdit d'installer une conduite de dérivation ou tout autre dispositif pouvant réduire l'efficacité d'un dispositif antirefoulement installé sur le réseau d'approvisionnement municipal en eau.   | 5.15 | No bypass piping or other device capable of reducing the effectiveness of a backflow preventer shall be installed on the municipal water supply system.  |
| 5.16 | Toute altération ou réparation effectuée sur un dispositif anti-refoulement existant devra être inspecté par le représentant du service TPE et répondre aux normes du code avant la ré-ouverture du service d'eau.  | 5.16 | Any modification or repair made on an existing backflow preventer will be inspected by the PWE Department representative and must conform to the standards of the Code before the water service is re-opened.  |

- |      |  |      |   |
|------|--|------|---|
| 5.17 | Nul ne doit brancher, faire brancher, ou permettre que demeure branché toute tuyauterie, appareil de plomberie ou sanitaire, tout raccord, contenant ou autre appareil, de façon qui, dans toutes circonstances, peut permettre à l'eau, à des eaux usées ou à toute matière nuisible ou susceptible d'être nuisible, de pénétrer le réseau d'eau municipal.   | 5.17 | No one shall connect, cause to be connected, or allow to remain connected, any plumbing or sanitary piping, fixture, fitting, container or appliance, in a manner which, under any circumstances, may allow water, waste water, or any harmful, or potentially harmful matter, to penetrate the municipal water system.   |
| 5.18 | Si un état d'intercommunication se trouve à exister, lequel état, selon l'opinion du directeur, peut s'avérer dangereux ou est contraire au paragraphe susmentionné, le directeur peut:<br><br>a) interrompre le service d'eau; ou<br><br>b) signifier un avis au client de corriger la faute dans une période maximum de 30 jours, ou dans un délai fixe plus court. Si le client ne respecte pas l'avis, le directeur peut procéder sous le paragraphe (a) du présent article. | 5.18 | If a cross connection condition is found to exist which in the opinion of the director can be dangerous or is contrary to the aforesaid subsection, the director may either:<br><br>a) shut off the water service; or<br><br>b) give notice to the customer to correct the fault within a maximum period of 30 days, or a specified lesser period. If the customer fails to comply with such notice, the director may proceed in accordance with clause a) of this section. |
| 5.19 | Le directeur peut exiger l'installation de dispositifs antirefoulement pour le réglage de l'intercommunication ou jonction fautive sur le réseau des canalisations d'eau du client aux sources possibles de la contamination et/ou sur le branchement d'eau général.   | 5.19 | The director may require the installation of backflow prevention devices for cross connection control to be installed on the customer's water piping at the sources of potential contamination and/or on the water service pipe.  |

- |      |  |      |  |
|------|--|------|--|
| 5.20 | Si le directeur exige l'installation d'un dispositif antirefoulement, ce dispositif sera mis à l'essai sur installation, ou plus souvent si le directeur ou le personnel du service TPE l'exige, afin de démontrer que le dispositif est en bon état de fonctionnement. Le client doit présenter un rapport sur toutes les mises à l'essai du dispositif, dans les 30 jours d'un essai.                                      | 5.20 | Where a backflow preventer is required by the director, that device shall be tested upon installation, or more often if required by the director or the personnel of PWE service, to demonstrate that the device is in good working condition. The customer shall submit a report on all tests performed on a device within 30 days of a test.                         |
| 5.21 | Si un essai démontre qu'un dispositif antirefoulement n'est pas en bon état de fonctionnement, le directeur doit signifier un avis au client d'effectuer les réparations ou de remplacer le dispositif dans un délai maximum de <u>30 jours</u> ou dans un délai fixe plus court, et, si le client ne se conforme pas à un tel avis, le directeur doit fermer le service d'eau ou les services.                              | 5.21 | If a test shows that a backflow preventer device is not in good working condition, the director shall give notice to the customer to make repairs or replace the device within a maximum period of 30 days or a specified lesser period, and if the customer fails to comply with such notice the director shall shut off the water service or services.               |
| 5.22 | Lorsqu'une inspection annuelle du dispositif antirefoulement est exigée par le service TPE, le frais indiqué dans le barème des tarifs sera applicable.  | 5.22 | When an annual inspection of the backflow preventer device is required by PWE Department, the fee identified in the rates schedule will be applicable.   |
| 5.23 | Le branchement d'eau général ne doit pas être ouvert à la soupape d'arrêt jusqu'à ce que le réseau de plomberie privé ait été approuvé par le représentant du service TPE; ceci n'interdit pas l'utilisation d'un service d'eau aux fins de la construction sur une période limitée si le directeur est satisfait que des dispositions adéquates aient été prises pour empêcher les refoulements et les intercommunications. | 5.23 | The water service pipe shall not be turned on at the shut-off valve until the private plumbing system has been approved by the PWE Department representative; this shall not prohibit the use of a water service for construction purposes for a limited time if the director is satisfied that adequate provision is made to prevent back flow and cross connections. |

## SECTION 6

### 6. SERVICES D'ÉGOUTS

- 6.1 Le service TPE peut entrer sur toute propriété en tout temps pour y effectuer les vérifications nécessaires en rapport avec les modalités du présent arrêté.
- 6.2 Il est interdit aux propriétaires de raccorder leur bien-fonds au réseau d'égouts municipal sans avoir obtenu une permission écrite de la municipalité.

#### Contamination

- 6.3 Le propriétaire ou l'exploitant doit voir à ce que tout bâtiment ou toute installation qui produit des eaux usées autres que des déchets humains soit doté des égouts collecteurs nécessaires pour retenir de telles eaux usées et les empêcher de pénétrer dans le réseau d'égouts de la municipalité à moins d'avoir obtenu au préalable une entente avec le Directeur selon les directives identifiées dans les Annexes B, B1 et B2.

#### Dispositifs antirefoulement des égouts

- 6.4 Tout propriétaire doit faire installer, à ses frais, des dispositifs antirefoulement, répondant aux normes du code, sur ses tuyaux d'égouts et les maintenir, en tout temps, en bon état de fonctionnement.

## SECTION 6

### 6. SEWER SERVICES

- 6.1 The PWE Department is authorized to enter any property at any time for necessary verification regarding the terms of this by-law.
- 6.2 Owners shall not connect their property to the municipal sewer system without prior written permission from the municipality.

#### Contamination

- 6.3 It shall be mandatory for the owner or operator of any building or facility which produces waste other than human waste to be equipped with the appropriate collector traps to hold such waste and prevent it from entering the municipality's sewer system unless a prior agreement for pre treatment as been obtained from the director as per standards identified in Schedules B, B1 and B2.

#### Sewer Backflow preventer devices

- 6.4 All owners must have installed, at his own expense, backflow preventer devices, responding to code standards, on their sewer lines and maintain them in good working condition at all times.

6.5 Si un propriétaire néglige ou omet d'installer ou de faire installer des dispositifs antirefoulement sur ses tuyaux d'égouts, la municipalité ne sera pas responsable de tout dommage causé aux biens immobiliers résultant d'une telle omission ou négligence.

6.5 If an owner neglects or omits to install or have installed backflow preventer devices on his sewer lines, the municipality shall not be held responsible or liable for any damage done to the property by such omission or negligence.

### **Intercepteurs**

6.6 Tout propriétaire de garage public, station-service, poste de lavage de véhicules ou d'équipements, d'un commerce de préparation des aliments, restaurant ou autre établissement du genre qui a des équipements ou des activités pouvant nuire ou obstruer le réseau d'égouts municipal, est dans l'obligation d'installer un intercepteur de graisse, de sable, d'huile ou de matières inflammables, répondant à ces besoins spécifiques.

### **Interceptors**

6.6 All owners of public garages, service stations, vehicle and equipment washing establishments, food preparation establishments, restaurants or other similar properties that have equipment or activities that can harm or obstruct the municipal sewer system, must install a grease, sand, oil or flammable waste interceptor, meeting their specific needs.

6.7 Les intercepteurs, tels que mentionnés dans l'article précédent, doivent être conformes aux normes du code et installés afin de permettre qu'on puisse y accéder pour le nettoyage et l'inspection et être toujours maintenus en bon état de fonctionnement.

6.7 Interceptors, as mentioned in the above paragraph, shall conform to the code standards and be located so as to be accessible for cleaning and inspection and be always maintained in good working condition.

**Normes applicables  
au service d'égouts**

6.8 Toutes les autres normes applicables au service d'égouts sont identifiées aux Annexes B, B1 et B2.

6.9 S'il est trouvé une situation qui, de l'opinion du directeur, est contraire à cette section, le directeur peut :

a) interrompre immédiatement le service ou les services d'eau et d'égouts; ou

b) signifier un avis au client de rectifier la faute dans un délai maximum de 30 jours, ou dans un délai fixe plus court et, si le client ne se conforme pas à un tel avis, le directeur peut prendre les mesures prévues à l'alinéa a) mentionnée ci-haut.

**Applicable standards  
to sewer services**

6.8 All other standards applicable to sewer services are identified in Schedules B, B1 and B2.

6.9 If a condition is found to exist which in the opinion of the director is contrary to this section, the director may either:

a) shut off immediately the water and sewer service or services; or

b) give notice to the customer to correct the fault within a maximum of 30 days, or a specified lesser period, and if the customer fails to comply with such notice, the director may proceed in accordance with clause a) mentioned above.

## SECTION 7

### 7. ÉQUIPEMENTS DE MESURAGE

7.1 Tout propriétaire, auquel l'eau est branchée au réseau municipal de distribution de l'eau, doit faire installer les équipements de mesurage au service d'eau, tel qu'exigés par le service TPE, selon des dispositions suivantes :

- a) **Propriété résidentielle unifamiliale existante, habitée par le propriétaire** (seulement risque mineur du code) : les équipements de mesurage ainsi que les dispositifs de protection pour antirefoulement et de contrôle du service d'eau incluant les frais de plomberie pour leurs installations sont défrayés par la municipalité.
- b) **Propriété résidentielle unifamiliale construite après l'entrée en vigueur du présent arrêté** (seulement risque mineur du code) : les équipements de mesurage incluant les dispositifs de protection pour antirefoulement et de contrôle du service d'eau sont fournis par la municipalité, mais les frais de plomberie et d'installation sont défrayés par le propriétaire à la satisfaction du service TPE.

## SECTION 7

### 7. METERING EQUIPMENTS

7.1 Any owner whose water is connected through the municipal distribution system must install metering equipment required by the PWE Department as per the following dispositions:

- a) **Existing single family dwelling unit property, inhabited by the owner** (only minor risk in the code): the metering equipment, the backflow protection and the control devices for water service including the plumbing fees for their installations are paid by the municipality.
- b) **Any single family residential dwelling unit constructed after this by-law has come into force** (only minor risk in the code): the metering equipment including the backflow protection and the control devices for water service are paid by the municipality but the plumbing and installation fees are paid by the owner to the PWE Department's satisfaction.

- c) Toute autre propriété à usage commercial, industriel, institutionnel ou autres usages ou risques identifiés dans le code, les dispositions suivantes sont applicables :
- i) Entrée d'eau d'un pouce ou moins de diamètre (seulement risque mineur du code) : les équipements de mesurage ainsi que les dispositifs de protection pour antirefoulement et de contrôle seront fournis par la municipalité et installés aux frais du propriétaire à la satisfaction du service TPE.
- ii) Entrée d'eau de plus de 1 pouce de diamètre ainsi que les entrées d'eau pour tous les risques identifiés dans le code autres que les risques mineurs : seulement les compteurs d'eau sont fournis par la municipalité; les dispositifs de protection pour antirefoulement et de contrôle ainsi que leurs installations et leurs essais et l'installation des compteurs d'eau sont défrayés par le propriétaire. Toutes ces pièces d'équipements et leurs installations doivent répondre aux normes établies par le code à la satisfaction du service TPE.
- c) All other commercial, industrial, institutional properties or other use or risk identified in the code, the following dispositions applies:
- i) Water service that is less than one inch in diameter (only minor risk in the code): the metering equipment including the backflow protection and the control devices are paid by the municipality and installed at the owner's expenses to the PWE Department's satisfaction.
- ii) Water service that is more than one inch in diameter and also all water services identified in the code other than minor risks: only the water meters are paid by the municipality; the backflow protection and the control devices and their installation and tests as well as the installation of the water meters are paid by the owner. All such equipment and related installation shall respect the standards established in the code to the PWE Department's satisfaction.

- d) Tous les frais reliés aux travaux de menuiserie ou à la finition de recouvrement des équipements de mesurage seront la responsabilité du propriétaire.
- d) All fees relating to carpenter work or metering equipment covering finishing shall be the responsibility of the owner.

- 7.2 Le propriétaire ou l'exploitant de tous types d'équipement qui dépend de l'approvisionnement en eau de la municipalité pour son fonctionnement tel que piscine, thermopompe, système de refroidissement, climatiseur, un système d'arrosage manuel ou automatique souterrain doit faire installer les équipements de mesurage tels que prescrit par le service TPE.
- 7.2 It shall be mandatory for the owner or operator of any type of equipment relying on the municipality water supply to operate, such as swimming pools, heat pumps, cooling systems, air conditioners, automatic or manual underground sprinkler systems to have the metering equipment installed as prescribed by the PWE Department.

- 7.3 Tout propriétaire dont l'approvisionnement en eau est mesuré par compteur doit:
- 7.3 Every owner whose water supply is measured by meter shall:
- a) être responsable des équipements de mesurage installés sur sa propriété;
- a) be responsible for the metering equipment installed on his service;
- b) protéger les équipements de mesurage; et
- b) protect the metering equipment; and
- c) être responsable de toute perte du, ou de tout dommage causé à tout équipement de mesurage sauf si le dommage est causé par la municipalité.
- c) be liable for any damage to, or loss of the metering equipment resulting from any cause other than damage by the municipality.

- 7.4 Tout propriétaire doit fournir un endroit approprié, avec espace accessible et suffisant pour vérification régulière, à l'intérieur du bâtiment, près de l'entrée de la conduite d'eau et près du robinet d'arrêt pour faire l'installation des équipements de mesurage, et l'endroit devra être à l'épreuve du gel.
- 7.4 Every owner shall provide a space that is suitable, with ease of access and sufficient space for regular inspection, located within the building near the point of entry of the water service pipe and on the customer side of the shut-off valve, for the installation of the metering equipment, sheltered from freezing temperatures.
- 7.5 Le propriétaire devra chauffer suffisamment l'édifice et prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir l'endommagement du compteur et des équipements de mesurage; s'il y a un endommagement, le propriétaire sera responsable de faire les réparations ou le remplacement à ces frais.
- 7.5 The owner shall be required to maintain sufficient heat in the building to prevent damage to any meter located in such building, and take all other reasonable precautions to prevent damage to the meter and metering equipments; if damage occurs, the repairs or replacement shall be the responsibility of the owner.
- 7.6 Lorsque la propriété d'un client ne comprend pas un bâtiment adéquat pour l'installation des équipements de mesurage ou, si le bâtiment n'est pas suffisamment protégé contre le gel, le directeur peut ordonner la construction d'un local à l'épreuve de la gelée pour l'installation des équipements de mesurage. Les coûts liés à cette installation seront la responsabilité du propriétaire.
- 7.6 Where the premises of a customer are of such a nature that the metering equipment cannot be properly installed in a building, or if the building is not sufficiently frostproof, the director may order the construction of an approved frostproof chamber in which the metering equipment can be installed. All fees related to this installation shall be the responsibility of the owner.
- 7.7 Tous les équipements de mesurage installés par la municipalité ou pour la municipalité sont et demeurent la propriété de la municipalité.
- 7.7 All metering equipment installed by the municipality or for the municipality are and shall remain the property of the municipality.

- |   |   |
|---|---|
| 7.8 Les coûts reliés à la réparation ou le remplacement des équipements de mesurage qui sont endommagés ou perdus seront la responsabilité du propriétaire.   | 7.8 The cost related to the repair or replacement of the metering equipment that has been damaged or lost shall be the responsibility of the owner.   |
| 7.9 Lorsqu'il est impossible de faire la lecture d'un compteur d'eau, il est permis à la municipalité de faire une estimation du volume d'eau consommé. Un rajustement à la lecture précédente sera effectué lorsque le compteur d'eau sera disponible pour lecture.  | 7.9 Where it is not possible to read a water meter, it will be permissible for the Municipality to estimate the water consumption. Adjustment to the previous reading shall be made when the meter is available for reading.  |
| 7.10 Lorsqu'un propriétaire requiert la vérification de la précision d'un compteur d'eau, il doit verser un frais tel que prévu dans le barème des tarifs et ce frais lui sera remboursé seulement si la précision du compteur vérifié est évaluée incorrect en vertu des normes de American Water Works Association et est au désavantage du client. | 7.10 Where an owner requests that a meter be tested for accuracy, a fee set out in the rates schedule shall be required; such fee shall be refunded only if the tested meter is found to be inaccurate pursuant to the American Water Works Association standards and is a disadvantage for the customer. |
| 7.11 Le conseil ou le directeur peut ordonner que l'approvisionnement en eau à un client soit mesuré par compteur et payé selon la quantité mesurée.  | 7.11 The Council or the director may order that the supply of water to any customer shall be paid on the basis of measured quantities determined by a meter.  |
| 7.12 NUL NE DOIT : enlever les équipements de mesurage ou toucher de quelque façon que ce soit aux équipements de mesurage fixés à un service d'eau de la municipalité à moins d'avoir obtenu l'approbation du directeur.   | 7.12 NO ONE SHALL: remove or in any way interfere with any metering equipment affixed to a water service of the municipality unless he has obtained the approval of the director.   |

## SECTION 8

### 8. FACTURATION

- 8.1 Le propriétaire est responsable d'acquitter tous les tarifs d'eau et d'égouts, frais de raccordement et autres frais relatifs au service d'eau et d'égouts ou de tous les autres frais imposés en vertu du barème des tarifs, et ce, en ce qui concerne tous ces biens immobiliers, qu'ils soient occupés ou non par lui-même ou par ses locataires.
- 8.2 Le barème des tarifs est adopté par résolution du conseil.
- 8.3 Les redevances d'usages pour la facturation des clients, sans compteur, sont identifiées à l'Annexe A ci-joint.
- 8.4 Le propriétaire d'un bâtiment qui n'est pas raccordé à une conduite principale d'eau et d'égouts de la municipalité longeant le terrain où est situé le bâtiment, doit payer le tarif prévu à cet effet.
- 8.5 Les services d'eau et d'égouts ne seront pas fournis à des locaux si le propriétaire ou l'occupant de tels locaux a un compte non réglé avec la municipalité.

## SECTION 8

### 8. BILLING

- 8.1 The owner is liable for all water and sewer rates, service connection fees and any other fees related to the water and sewer service and all other charges imposed pursuant to the rates schedule, with respect to all his properties whether occupied or not by himself or his tenants.
- 8.2 The rates schedule is adopted by motion of council.
- 8.3 User fees for the customer's billing, without meter, are identified in Schedule A herewith.
- 8.4 The owner of a building which is not connected with the municipality's water and sewer service line running by the land on which the building stands shall pay a rate as prescribed;
- 8.5 Water and sewer services will not be provided to premises if the owner or occupant of such premises has an outstanding account with the municipality.

8.6 La municipalité se réserve le droit de débrancher ou de refuser de raccorder le service d'eau et d'égouts pour tout client ayant un compte en souffrance et défaut de paiement à l'exception des clients ayant obtenu une entente de recouvrement en vertu de l'Annexe C.

8.6 The municipality may shut off or refuse the water supply or sewer service to any customer who has an outstanding or unpaid account except for customers who have an agreement for collection pursuant to Schedule C.

8.7 Toute personne ou propriétaire, qui cause des dommages au réseau municipal d'eau ou d'égouts, est tenu de payer tous les frais déterminés par le service TPE.

8.7 Any person or owner who causes damages to the municipal water or sewer system, is responsible to pay all fees specified by the PWE Department.

### **Tarifs et frais divers**

#### Frais pour non-paiement

8.8 Lorsque des frais, des tarifs et des droits payables en vertu du présent arrêté, demeurent impayés après la date d'échéance, le trésorier fera rajouter une pénalité pour le non-paiement telle qu'indiquée dans le barème des tarifs.

### **Rates and miscellaneous charges**

#### Non-payment charges

8.8 When any user charges, rates and fees payable under this by-law remain unpaid after the due date, the Treasurer shall cause to be added a penalty for non-payment on all unpaid accounts as specified in the rates schedule.

### **Services d'eau**

8.9 Sans compteur : Les tarifs pour l'approvisionnement en eau à une propriété, qui n'est pas déterminé par compteur, sont ceux identifiés dans le barème des tarifs et le nombre de redevances d'usages, tel que spécifié à l'Annexe A peut être facturé mensuellement ou trimestriellement.

### **Water services**

8.9 Without meter: The water supply rates for a property with an unmetered water supply will be as specified in the rates schedule and the number of user fees, as specified in Schedule A can be charged monthly or quarterly.

- |      |  |      |  |
|------|--|------|--|
| 8.10 | <u>Avec compteur</u> : Les tarifs d'eau applicables à un client dont l'approvisionnement est déterminé par compteur, consistent en une redevance trimestrielle ou mensuelle minimum pour le service à laquelle s'ajoute un frais de service. Pour toute consommation supérieure au minimum prescrit, un tarif pour chaque 1000 litres d'eau s'ajoute au tarif minimum tel que prévu dans le barème des tarifs. | 8.10 | <u>With meter</u> : The applicable water rates for a customer with a metered water supply shall consist of a minimum quarterly or monthly charge in addition to a flat rate for service charge. For all superior consumption of the prescribed minimum, as specified in the rates schedule, a rate will be added for every other 1000 litres of water. |
| 8.11 | Les tarifs d'eau pour le propriétaire d'une piscine ou de tout autre appareil utilisant de l'eau municipale qui sont déjà existants et dont l'approvisionnement en eau n'est pas mesuré par compteur, sont ceux prévus dans le barème des tarifs.  | 8.11 | The water rates for the owner of a swimming pool or any other apparatus using municipal water, that are already existing and which water supply is not metered shall be as set out in the rates schedule.  |
| 8.12 | <u>Bornes-fontaine privées et extincteurs automatiques</u> : Le propriétaire d'un bâtiment ou d'une propriété, dotés sur laquelle propriété se trouve une borne-fontaine, doit payer à la municipalité le tarif prévu à cet effet dans le barème des tarifs.   | 8.12 | <u>Private fire hydrants and sprinkler systems</u> : The owner of a building or premises where a hydrant is located, shall pay to the municipality a rate as prescribed in the rates schedule.   |
| 8.13 | <u>Utilisation d'une borne-fontaine</u> : Une personne doit obtenir l'approbation du directeur pour utiliser ou s'approvisionner à l'eau municipale provenant d'une borne-fontaine et doit payer les frais identifiés par le service TPE.  | 8.13 | <u>Fire hydrant use</u> : A person must be authorized by the director and pay fees as prescribed by the PWE Department to use water from a fire hydrant.   |

- |   |  |
|---|--|
| <p>8.14 <u>Fermeture et ouverture du service d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Fermeture et/ou ouverture du service d'eau pour réparation immédiate pendant les heures normales de travail : aucun frais.</li><li>b) Fermeture et/ou ouverture du service d'eau pour réparation immédiate effectuée avant ou après les heures normales de travail : les frais identifiés dans le barème des tarifs sont applicables.</li><li>c) Toutes autres fermeture et/ou ouverture du service d'eau qui ne sont pas pour des réparations immédiates : Les frais d'ouverture et de fermeture du service identifiés dans le barème des tarifs sont applicables ainsi que les frais en dehors des heures normales de travail, si applicable.</li><li>d) Des exemptions de frais seront applicables lors de sinistres qui rend le bâtiment inutilisable ou autres situations particulières approuvées par le directeur.</li></ul> <p>8.15 Tous les autres frais liés à l'utilisation du service d'eau seront déterminés par le service TPE.</p> | <p>8.14 <u>Water service opening and closing:</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Water service closing and/or opening for immediate repairs during the normal working hours: no fees.</li><li>b) Water service closing and/or opening for immediate repairs outside normal working hours: fees identified in the rate schedule are applicable.</li><li>c) All other water service closing and/or opening that are not for immediate repairs: Opening and closing fees identified in the rate schedule are applicable and also the fee for outside normal working hours, if applicable.</li><li>d) Fees exemptions will be applicable during disasters that make the building unusable or other particular situations approved by the director.</li></ul> <p>8.15 All other fees relating to water service shall be determined by the PWE Department.</p> |
|---|--|

### **Services d'Égouts**

- 8.16 Le propriétaire dont l'approvisionnement en eau est mesuré par compteur ou non doit, en plus de payer les tarifs d'eau pour les biens immobiliers, payer des frais de redevances d'usages pour les égouts tels qu'identifiés dans l'Annexe A et au barème des tarifs.
- 8.17 Le déchargement d'eaux usées transportées à une station d'épuration d'égouts de la municipalité se fera en conformité avec les dispositions du présent arrêté et le transporteur est responsable des tarifs applicables, tels qu'identifiés par le service TPE.
- 8.18 Tous les autres frais relié à l'utilisation du service d'égouts seront déterminés par le service TPE.

### **Sewer services**

- 8.16 The owner with a metered or unmetered water supply shall, at the same time he pays for the water rates, pay a sewer use charge as identified in Schedule A and in the rates schedule.
- 8.17 The discharge of hauled sewage into the municipality's sewage treatment plant shall be in accordance with the provisions of this by-Law and the carrier shall be responsible for the applicable fees as identified by the PWE Department.
- 8.18 All other fees relating to sewer service shall be determined by the PWE Department.

## SECTION 9

### 9. INFRACTION

9.1 Toute personne qui enfreint une disposition du présent arrêté est coupable d'une infraction et est passible sur condamnation sommaire d'une amende, tel que le prévoit l'arrêté.

9.2 Quiconque contrevient au présent arrêté commet une infraction punissable en vertu de la Partie II de la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*, L.N.B., ch. P-22.1 et ses modifications à titre d'infraction de la Classe D.

## SECTION 9

### 9. OFFENCE

9.1 Any person who contravenes any of the dispositions of this by-law is guilty of an offense and is liable on summary conviction of a fine as described in the by-law.

9.2 Anyone who violates this by-law commits an offence punishable under Part II of the *Provincial Offences Procedure Act*, S.N.B., c. P.22.1, as a Category D offence.